

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Arrêté municipal permanent instaurant une limitation de tonnage à 3.5 tonnes

Le Maire de la commune de Gond-Pontouvre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R 411.28 et R422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de nombreuses rues ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarits dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les voies communales figurant dans le tableau ci-dessous :

Voie communale	Section
Route des Fours à Chaux	Route de Vars / Route de Paris
Route de Vars	Route des Fours à Chaux / Bld de Bretagne
Rue de Foulpougne	Route de Paris / Rue Pasteur
Rue Pasteur	Route de Paris / Avenue du Général de Gaulle
Avenue du Général de Gaulle	Rue Jean Jaurès / Rue Pasteur
Rue Jean Jaurès	Route de Paris / Route de Vars
Rue Neuve	Route de Paris / Rue de l'Egalité
Rue du 8 mai 1945	Rue de la Madeleine à l'Etang prolongée / Rue du Général Leclerc
Rue Cuvier	Route de Paris / Rue Pasteur
Rue de la Chaume	Route de Paris / Rue des 4 Eviers
Rue de la Madeleine à l'Etang	Rue du général Leclerc / Bld du 8 mai 1945

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Gond-Pontouvre.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Sont autorisés à circuler par dérogation :

- Les véhicules de secours et d'intervention
- Les véhicules de collecte des ordures ménagères
- Les véhicules d'entretien de la commune de Gond-Pontouvre
- Les véhicules de transports en commun et de transports scolaires
- Les véhicules assurant une desserte locale et ne disposant d'aucun itinéraire de substitution

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gond-Pontouvre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune de Gond-Pontouvre,
- Le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- La Police Municipale de Gond-Pontouvre,

Fait à Gond-Pontouvre, le 25 mars 2025

Le Maire,



Gérard DEZIER